REGLEMENT INTERIEUR GENERAL – CAMPING MERENDELLA

Dernière mise à jour : février 2025

I. Conditions d'accès au camping et application de son règlement intérieur

➢ APPLICABILITE DU PRESENT REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur s'applique à toute personne présente dans l'enceinte du camping MERENDELLA.

Il constitue un document contractuel ayant la même force obligatoire que le Contrat d'emplacement, les Conditions générales de réservation pour les Emplacements Intérieur & Bord de Mer & Privilège et les Conditions générales de réservation pour les locations.

➢ CONDITIONS D'ADMISSION ET DE SEJOUR

Pour être admis à pénétrer, à s'installer, et séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour mission de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner dans l'enceinte du camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

➢ FORMALITÉS DE POLICE

Toute personne devant séjourner au moins une nuit sur un terrain de camping doit, au préalable et dès son arrivée, se présenter au bureau d'accueil, remettre au gestionnaire ou son représentant une pièce d'identité et accomplir les formalités exigées par le camping.

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ou représentant légal ne sont pas acceptés.

Les mineurs de moins de 15 ans peuvent figurer sur le Contrat d'emplacement de l'un des parents.

➢ BUREAU D'ACCUEIL

Les renseignements sur les services du camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles sont disponibles au bureau d'accueil.

Un livre de réclamations ou une boite spéciale destinée à recevoir les réclamations est tenu à la disposition des usagers. Les réclamations ne seront prises en considération que si elles

sont signées, datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits relativement récents.

- **TARIFS**

Les prix des différentes prestations proposées par le camping MERENDELLA sont communiqués aux Clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables au bureau d'accueil et à l'entrée du camping, ainsi que sur le site Internet officiel www.merendella.com.

- **AFFICHAGE**

Le présent règlement intérieur est affiché au bureau d'accueil, sur un panneau spécial, et accessible sur le site Internet officiel www.merendella.com. Il est remis à chaque client qui le demande.

- **INFRACTION AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra, oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

II. Réglementation interne du camping MERENDELLA

- **BRUIT ET SILENCE**

Les campeurs et usagers du camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence.

Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Les usagers du camping doivent être particulièrement attentifs au respect de ces obligations entre 23 h 00 et 08 h 00 du matin.

- **ANIMAUX**

Les animaux de compagnie peuvent, sur demande préalable, être autorisés à séjourner avec leurs propriétaires sur le camping, au tarif en vigueur.

Les chiens et autres animaux doivent être tenus en laisse et ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au camping, même enfermés, en l'absence de leurs propriétaires, qui en sont civilement responsables.

Les propriétaires sont tenus de ramasser les déjections de leur animal et de nettoyer la zone utilisée. Un espace sanitaire pour chiens, comportant une poubelle prévue à cet effet, est spécialement mis à disposition pour cet usage.

- **VISITEURS**

La pièce d'identité du visiteur sera demandée. A son arrivée, chaque visiteur se verra remettre un bracelet plastique à conserver pendant toute la durée de la visite.

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans l'enceinte du camping gratuitement pendant deux heures sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent, sans accès aux prestations, équipements, infrastructures ou installations. Chaque visiteur peut solliciter auprès du bureau d'accueil un « Pass Activités », dont les tarifs sont consultables sur le site Internet du camping ainsi qu'au bureau d'accueil.

Si ces visiteurs sont admis à pénétrer dans le terrain de camping au-delà de deux heures, le campeur qui les reçoit est tenu d'acquitter une contribution selon le tarif en vigueur "visiteur".

Au-delà de trois heures, le tarif retenu sera obligatoirement celui appliqué aux campeurs pour une journée selon le tarif en vigueur dans la mesure où le visiteur a accès aux prestations ou installations du camping.

Les voitures des visiteurs sont interdites dans l'enceinte du camping.

- **CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VÉHICULES**

A l'intérieur du camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limite de 10km/h.

La circulation est interdite entre 23 heures 00 et 06 heures 00 du matin.

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux personnes y séjournant pour uniquement effectuer une entrée ou une sortie, en aucun cas pour se déplacer à l'intérieur du camping.

Le stationnement de votre véhicule est autorisé uniquement sur votre emplacement et ne doit pas, en outre entraver la circulation, ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

- **TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS**

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les "Caravaniers" doivent impérativement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers doivent être déposés dans les poubelles en dehors du camping, un espace de tri sélectif étant prévu à cet effet, qui doit être respecté scrupuleusement.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet effet au sein de la laverie. Les tarifs sont affichés au sein de la laverie, et les jetons peuvent être achetés au bureau de

réception. L'étendage du linge se fera le cas échéant au sèche linge commun ou bien à l'aide d'étendoirs disponibles à la location directement au bureau d'accueil.

Les plantations et décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation avec des moyens personnels, ni de creuser le sol. Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement, qui aura été utilisé pendant le séjour, devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son arrivée.

Chacun est tenu de respecter les équipements collectifs et de les utiliser de manière raisonnable. A ce titre, et sous réserve du respect des conditions de sécurité ci-après, les Clients ont un accès libre à l'espace aquatique, au club enfant, aux balades en ânes, aux trampolines acrobatiques, à la salle de sport, à la Wi-Fi, au parcours aventures.

- **SÉCURITÉ**

a) - ***Incendie***. Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Vous trouverez des trousses de première urgence au bureau d'accueil, au parc aquatique, au club enfant ainsi qu'au restaurant de plage et deux défibrillateurs : un au bureau d'accueil et un à l'espace aquatique.

b) - ***Vol***. La direction est responsable des objets déposés au bureau d'accueil et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

c) - ***Enfants***. Tous les enfants mineurs doivent être sous la surveillance de leurs parents et nous ne pourrons être tenus responsables des parents ayant manqué à cette obligation. L'accès à l'espace aquatique, aux restaurants, terrains de jeux, parcours aventures, structures gonflables sur l'eau, trampolines acrobatiques, est interdit aux mineurs de moins de 12 ans sans la surveillance de leurs parents.

d) - ***Espace aquatique***. L'espace aquatique, strictement réservé à la clientèle du camping, comprend une piscine de 1,60m de profondeur, une pataugeoire, 3 toboggans, et un jacuzzi (ce dernier étant réservé uniquement aux adultes). L'entrée dans l'espace aquatique est interdite en dehors des heures d'ouverture, mentionnées à l'entrée de l'espace aquatique. Chaque usager est tenu de respecter les consignes strictes indiquées à l'entrée de l'espace aquatique, sous peine d'exclusion. Conformément à la règlementation en vigueur, l'espace aquatique étant mis gracieusement à la disposition des clients, le camping MERENDELLA n'est pas tenu d'en assurer une surveillance, les enfants de moins de 12 ans devront obligatoirement être accompagnés d'une personne majeure responsable qui assurera leur surveillance. L'espace aquatique peut être surveillé pour veiller au respect des règles de sécurité pendant les horaires affichés sur l'application mobile que nous vous recommandons

de télécharger avant d'arriver chez nous. En aucun cas la responsabilité du camping ne pourra être recherchée consécutivement au manquement à cette obligation.

e) – *Recharge des voitures électriques*. Des bornes de recharge électrique se trouvent sur le parking et au centre du camping pour les campeurs disposant d'un véhicule électrique. Pour des questions de sécurité et afin d'éviter tout risque de surcharge, il est strictement interdit de mettre en charge le véhicule électrique directement sur le système électrique du logement et/ou de l'emplacement. Les bornes électriques sont strictement réservées aux campeurs.

f) – *Salle de sport.* L'accès à la salle de sport est interdit aux mineurs.

g) - *Parcours aventures.* Le parcours aventures est accessible à partir de 3 ans. Les enfants de moins de 12 ans devront obligatoirement être accompagnés d'une personne majeure responsable qui assurera leur surveillance.

- **DROIT A L'IMAGE**

Le camping MERENDELLA est autorisé à utiliser des photos prises au cours de séjours, sur tout support, pour les besoins publicitaires du camping, et ce sans aucune contrepartie ni indemnité.

Une simple demande auprès de nos services, ou à l'adresse mail : contact@merendella.com, suffit pour interdire la diffusion d'image.